



# Locations Appartements Saint Lary Soulan - Pla d'Adet

*vacances-saintlary.com*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1. Prescriptions générales**

1.1 Le présent règlement est établi à l'intention des clients, de leurs ayants-cause et ayants-droit, de tous les occupants à quelque titre que ce soit et le cas échéant de leurs visiteurs.

1.2 Ces prescriptions édictées dans l'intérêt commun ont pour objet essentiel la bonne tenue de la résidence et des parties communes. Les clients sont ainsi informés des règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène, de sécurité et de civisme qui s'imposent à tous tant pour les parties communes que pour les parties privatives.

1.3 Les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles imposent à tout client d'user paisiblement et normalement de la chose louée (logement, annexes et parties communes).

1.4 Nous vous rappelons que, conformément à la législation en vigueur, la location d'Appartements n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers (disposition du Code Civil – art 1952 et suivant). En conséquence, la responsabilité de SAS ARMANEIGE ne pourra pas être engagée en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels, présent dans les appartements, les locaux communs, casiers à ski, et toutes autres dépendances ou annexes de la résidence.

### **2. Usage des locaux et espaces communs**

#### **2.1 Ordures ménagères :**

Il est rappelé que les ordures ménagères mises en sacs fermés (sauf s'il s'agit de verre), devront être déposées dans les conteneurs réservés à cet usage situés en bordure de la route sous la résidence, dans le respect de la réglementation (tri sélectif). Tout client déposant ses ordures ménagères dans les parties communes (couloirs, escaliers, garages, locaux à ski) et aux abords de la résidence sera passible d'une amende de 50 € retenu sur la caution.

### **3. Usage des locaux privés**

#### **3.1 Usage paisible :**

Conformément à l'article 1728 du Code Civil, le client devra user paisiblement de son logement et de ses annexes. Ainsi, le client dont les agissements ou le comportement sont sources de désagrément pour le voisinage pourra être poursuivi devant les juridictions civiles ou répressives. Chaque client est personnellement responsable de ses agissements, de ceux des personnes vivant dans les lieux loués et de toutes les

personnes qu'il introduit dans l'immeuble.

### **3.2 Sécurité, chauffage, ventilation :**

Les clients s'interdiront tout acte pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes. Ils ne devront pas stocker de produits dangereux, type bouteille de gaz butane ou propane. L'utilisation de barbecues à l'intérieur des logements est interdite. Les grilles de ventilation, mécaniques ou naturelles ne doivent en aucun cas être obstruées. Le logement devra être régulièrement aéré et normalement chauffé. Les clients n'utiliseront pas d'appareil de chauffage d'appoint mobile, quel que soit son combustible (butane, propane, pétrole...). Les clients ne pourront pas faire obstacle à l'intervention des entreprises chargées de l'entretien des chauffe-eau et des ventilations. Ces appareils, s'ils ne sont pas entretenus, peuvent entraîner de graves problèmes de sécurité, des risques de surconsommation d'énergie et des pannes récurrentes.

### **3.3 Hygiène et salubrité :**

Les clients devront veiller à ne pas compromettre la salubrité de la résidence, sous peine de voir leur responsabilité mise en cause. Ainsi, ils devront maintenir les locaux en bon état de propreté et d'hygiène.

### **3.4 Fenêtres :**

Les clients veilleront à ne rien secouer, battre, laver, étendre sur les rebords de fenêtre, garde-corps des balcons. Ils s'interdiront de jeter tout objet et détrit (mégots de cigarettes, restes d'aliments) par les fenêtres et balcons. Afin de ne pas nuire à la sécurité des personnes et des biens et de ne pas dégrader l'esthétique générale du bâtiment, il est interdit d'y entreposer divers objets encombrants et dangereux. En cas d'accident, la responsabilité des clients contrevenants sera engagée.

### **3.5 Matériels de glisse :**

Il est formellement interdit de transporter et de stocker le matériel de ski dans les appartements (skis et surfs). Des locaux à ski privés sont à votre disposition (compris dans le forfait location) Si votre casier à ski ne permet pas de stocker vos chaussures ou si vous souhaitez les transporter jusqu'à votre appartement, nous vous demandons de les déneiger à l'extérieur et de ne pas les conserver aux pieds, dans les circulations, les ascenseurs et dans les appartements.

## **4. Interdictions spécifiques**

### **4.1 Bruits :**

Les clients et leurs ayants droit devront veiller à ne pas occasionner de gêne ou de troubles de voisinage tant dans les parties communes (halls, espaces extérieurs, couloirs...) que dans leur logement, et ce de jour comme de nuit. Ils devront régler le niveau acoustique des appareils de diffusion sonore (radio, téléviseur, chaîne hifi...) de manière à ce que les voisins ne soient en aucun cas importunés. Il en sera de même de tout instrument de musique, d'appareil électroménager, de pratique d'activités et de jeux non adaptés, du port de chaussures bruyantes.

### **Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.**

Le prestataire se réserve le droit de faire appel aux autorités compétentes (Gendarmerie Nationale) pour tapage nocturne et mettre fin immédiatement aux prestations qu'elle fournit et le cas échéant de faire procéder à l'expulsion des intéressés, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

### **4.2 Animaux :**

La détention d'animaux domestiques est interdite dans les Appartements. Dans le cas où il serait constaté la présence d'un animal, Le prestataire se réserve le droit de mettre fin au séjour, sans préavis ainsi que sans préjudice de toute action en

dommages et intérêts.

#### **4.3 Fumeur :**

En application de la loi du 10 janvier 1991 relative à l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif, le client-locataire est informé que la résidence (appartements, circulations, espace détente, ascenseurs, locaux à ski, sas d'entrée et la réception) sont des « zones » non-fumeur. Il assume la responsabilité de respecter et de faire respecter ces interdictions. Si le prestataire décèle un non-respect de ces conditions durant le séjour ou lors du départ, il sera stipulé au client-locataire la retenue d'un montant de 50€ sur la caution.

### **5. Respect des clauses et sanctions :**

5.1 Le respect des clauses du présent règlement intérieur fait appel à l'esprit de responsabilité et de citoyenneté de chacun, il est édicté dans le souci de promouvoir un mode d'habitat privilégiant l'harmonie et la tranquillité. Il complète les conditions générales de vente.

5.2 Toute violation ou manquement par les clients ou leurs ayants-cause et ayants-droit aux dispositions du présent règlement intérieur ainsi qu'aux stipulations inscrites dans les conditions générales de vente induira la mise en œuvre des poursuites judiciaires prévues par les textes en vigueur, lesquelles pourront aller jusqu'à l'expulsion des occupants.

#### **5.3 Dégradation :**

Nous vous remercions de respecter les lieux communs, toute dégradation constatée fera l'objet d'une retenue sur la caution du client. Le montant sera communiqué par la direction, à titre d'exemple, les tarifs ci-dessous. Les autres dégradations seront évaluées par la Direction.

- Dégradation des sols, murs et plafonds, faux plafonds (salissures, trous, ...) 100 € /m<sup>2</sup>
- Bris de verre fenêtre ou de portes 600 € + devis pièces et main d'œuvre pour remise en état
- Bris de miroir / tableau 250 €
- Dépôt « sauvage » des ordures ménagères 50 € par sac
- Déplacement avec les chaussures de ski aux pieds dans les appartements 300 € par personne
- Dégradation du petit électroménager 100 € + coût de la réparation ou remplacement du matériel à neuf
- Dégradation du gros électroménager 200 € par appareil + coût de la réparation ou remplacement du matériel à neuf
- Dégradation du mobilier 300 € + coût de la réparation ou remplacement du matériel à neuf
- Dégradation du téléviseur 300 € + coût de la réparation ou remplacement du matériel à neuf
- Dégradation des couettes et oreillers 100 € + remplacement du matériel à neuf
- Clé détériorée ou non restituée 30 €
- Badge détérioré ou non restitué 30 €
- Utilisation de l'aspirateur pour nettoyer la cheminée 100 € + coût de la réparation ou remplacement du matériel à neuf

**La Direction.**